



Le point d'indice augmenté de... 1,5 % !

Ils se moquent de nous !

Augmentation de 10 % de la valeur du point, tout de suite !

Le ministre Guérini a présenté lundi 12 juin des mesures concernant le pouvoir d'achat des agents publics.

Au 1^{er} juillet 2023 :

- Une augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice soit 4,92278 € : c'est une aumône qui, même ajoutée au 3,5 % consentis en 2022, est loin de compenser l'inflation très élevée. De janvier 2022 à mai 2023, l'augmentation des prix a été de 7,6 % ! Rappelons que l'augmentation de 1,5 % du point d'indice ne porte que sur le traitement indiciaire, or, les agents de la Fonction publique d'État ont, en moyenne, près d'un quart de leur salaire rémunéré sous forme de primes, primes qui échappent à toute augmentation ! Ce relèvement du point d'indice correspond à une augmentation de 30,72 euros bruts pour un agent de catégorie B2 échelon 6, d'indice brut 480.
- Les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B ont bénéficié de l'attribution de points supplémentaires (voir grilles au verso), soit 1 à 9 points pour les bas de grilles, ce qui ne règle pas le problème du rattrapage à chaque augmentation du SMIC.

Au 1^{er} janvier 2024 :

- l'attribution de 5 points sur toute la grille au 1er janvier 2024 (soit une augmentation de 25€ brut mensuels).
À partir du 1er janvier, un agent de catégorie C à l'échelon 1 (361 points) devra attendre 15 ans pour arriver à l'échelon 10 (372 points) et gagner 11 points d'indice, soit 54,15 Euros ! En catégorie B, au bout de 8 ans, le gain sera de 4 points soit 19,69 euros ! Qui peut réellement parler de sacrées avancées pour les bas de grilles en matière de progression salariale ?!

Sur la base d'un cas très favorable et qui ne concerne qu'une infime minorité d'agents, le ministre prétend que, sur le second semestre 2023, un agent rémunéré 1712 euros brut par mois (IM 353 en janvier 2023) gagnera jusqu'à 13 % de plus par rapport à janvier 2023. Or, même dans ce cas archi exceptionnel, un gain de rémunération de 13 % n'est pas 13 % de gain de pouvoir d'achat ! Avec une inflation de 7,6 %, le gain de rémunération maximal passe de 13 % à 5,4 % !

Et rappelons que, depuis 2000, les fonctionnaires ont perdu 27,5 % de pouvoir d'achat.

On l'aura compris, ces mesures salariales sont du saupoudrage et ne sont pas le reflet de mise en place d'une politique salariale de juste rémunération du travail accompli dans la Fonction publique.

La colère monte chez tous les personnels. Ils n'acceptent pas l'effondrement sans fin de leur pouvoir d'achat, tout comme ils n'acceptent toujours pas les deux ans fermes imposés par la réforme des retraites.

Dans ce contexte, FO ESR exige :

- => Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice, tout de suite !
- => L'ouverture de négociations pour le rattrapage des pertes subies depuis début 2000.
- => L'abrogation de la réforme des retraites !

FO ESR invite les personnels à se réunir dans les établissements et les services pour adopter des motions rappelant les revendications et à préparer la mobilisation pour les faire aboutir.

Grille indiciaire des catégories C et B au 1^{er} juillet 2023

C	Grille au 1/1/2022 Indice majoré	Grille au 1/5/2023 avec l'Indice minimum de traitement	Grille au 1/7/2023 Nouvel indice majoré	Gain indiciaire
échelon	GRADE C1			
1	340	361	361	0
2	341	361	362	+1
3	342	361	363	+2
4	343	361	364	+3
5	345	361	365	+4
6	348	361	366	+5
7	351	361	367	+6
8	354	361	368	+7
9	363	363	371	+8
10	372	372	372	0
11	382	382	382	0
échelon	GRADE C2			
1	341	361	362	+1
2	343	361	364	+3
3	346	361	365	+4
4	354	361	368	+7
5	360	361	369	+8
6	365	365	371	+6
7	370	370	372	+2
8	380	380	380	0
9	392	392	392	0
10	404	404	404	0
11	412	412	412	0
12	420	420	420	0
échelon	GRADE C3			
1	355	361	368	+7
2	361	361	370	+9
3	368	368	371	+3
4	380	380	380	0
5	393	393	393	0
6	403	403	403	0
7	415	415	415	0
8	430	430	430	0
9	450	450	450	0
10	473	473	473	0

B	Grille au 1/9/2022 Indice majoré	Grille au 1/5/2023 avec l'Indice minimum de traitement	Grille au 1/7/2023 Nouvel indice majoré	Gain indiciaire
échelon	GRADE B1			
1	356	361	368	+7
2	359	361	369	+8
3	361	361	370	+9
4	363	363	371	+8
5	369	369	372	+3
6	381	381	381	0
7	396	396	396	0
8	415	415	415	0
9	431	431	431	0
10	441	441	441	0
11	457	457	457	0
12	477	477	477	0
13	503	503	503	0
échelon	GRADE B2			
1	363	363	371	+8
2	369	369	372	+3
3	379	379	379	0
4	390	390	390	0
5	401	401	401	0
6	416	416	416	0
7	436	436	436	0
8	452	452	452	0
9	461	461	461	0
10	480	480	480	0
11	504	504	504	0
12	534	534	534	0